



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45 – 07 85 09 29 83

ddtm-calam@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° DDTM - SEA - 2024 - 002

**Encadrant le délai de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale
suite aux orages de grêle de mai et juin 2023**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 361-44-7 ;

VU les arrêtés ministériels des 29 novembre 2023 et 22 décembre 2023 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les orages de grêle de mai et juin 2023 dans le département du Gard au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale :

Abricots, pêches et nectarines

Communes sinistrées : Aigaliers, Aigremont, Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aigueze, Aimargues, Allegre, Les Angles, Aramon, Argilliers, Arpaillargues-Et-Aureillac, Asperes, Aubais, Aubord, Aubussargues, Aujargues, Bagard, Bagnols-Sur-Ceze, Barjac, Baron, La Bastide-D'engras, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Belvezet, Bernis, Bezouze, Blauzac, Boisset-Et-Gaujac, Boissieres, Boucoiran-Et-Nozieres, Bouillargues, Bouquet, Bourdic, Bragassargues, Brignon, Brouzet-Les-Quissac, Brouzet-Les-Ales, La Bruguiere, Cabrieres, La Cadriere-Et-Cambo, Le Cailar, Caissargues, La Calmette, Calvisson, Canaules-Et-Argentieres, Cannes-Et-Clairan, La Capelle-Et-Masmolene, Cardet, Carnas, Carsan, Cassagnoles, Castelnau-Valence, Castillon-Du-Gard, Caveirac, Cavillargues, Chusclan, Clarensac, Codognan, Codolet, Collias, Collorgues, Combas, Comps, Congenies, Connaux, Conqueyrac, Corconne, Cornillon, Courry, Crespian, Cros, Cruviers-Lascours, Deaux, Dions, Domazan, Domessargues, Durfort-Et-Saint-Martin-De-Sosseñac, Estezargues, Euzet, Flaux, Foissac, Fons, Fons-Sur-Lussan, Fontanes, Fontarches, Fournes, Fourques, Gailhan, Gajan, Gallargues-Le-Montueux, Le Garn, Garons, Garrigues-Sainte-Eulalie, Gaujac, Generac, Goudargues, Le Grau-Du-Roi, Issirac, Jonquieres-Saint-Vincent, Junas, Langlade, Laudun, Laval-Saint-Roman, Lecques, Ledenon, Ledignan, Lezan, Liouc, Lirac, Logrian-Florian, Lussan, Les Mages, Manduel, Marguerittes, Martignargues, Maruejols-Les-Gardon, Massanes, Massillargues-Attuèch, Maressargues, Mejanès-Le-Clap, Mejanès-Les-Ales, Meynes, Milhaud, Mons, Montagnac, Montaren-Et-Saint-Mediers, Montclus, Monteils, Montfaucon, Montfrin, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulezan, Moussac, Mus, Nages-Et-Solorgues, Navacelles, Ners, Nimes, Orsan, Orthoux-Serignac-Quilhan, Parignargues, Le Pin, Les Plans, Pompignan, Pont-Saint-Esprit, Potelieres, Pougna-dresse, Poulx, Pouzilhan, Puechredon, Pujaut, Quissac, Redessan, Remoulins, Ribaute-Les-Tavernes, Rivières, Rochefort-Du-Gard, Rochegude, Rodilhan, Rochemaure, La Roque-Sur-Ceze, Rousson, La Rouviere, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-Ambroix, Sainte-Anastasia, Saint-Andre-De-Roquepertuis, Saint-Andre-D'olerargues, Saint-Bauzely, Saint-Benezet, Saint-Bonnet-Du-Gard, Saint-Bres, Saint-Cesaire-De-Gauzignan, Saint-Chaptes, Saint-Christol-De-Rodieres, Saint-Christol-Les-Ales, Saint-Clement, Saint-Come-Et-Maruejols, Saint-Denis, Saint-Dezery, Saint-Dionizy, Saint-Etienne-De-L'olm, Saint-Etienne-Des-Sorts, Saint-Genies-De-Comolas, Saint-Genies-De-Malgoires, Saint-Gervais, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-De-Brethmas, Saint-Hilaire-D'ozilhan, Saint-Hippolyte-De-Caton, Saint-Hippolyte-De-Montaigu,

Saint-Hippolyte-Du-Fort, Saint-Jean-De-Ceyrargues, Saint-Jean-De-Crieulon, Saint-Jean-De-Maruejols-Et-Avejan, Saint-Jean-De-Serres, Saint-Julien-De-Cassagnas, Saint-Julien-De-Peyrolas, Saint-Just-Et-Vacquieres, Saint-Laurent-D'Aigouze, Saint-Laurent-De-Carnols, Saint-Laurent-Des-Arbres, Saint-Laurent-La-Vernede, Saint-Mamert-Du-Gard, Saint-Marcel-De-Careiret, Saint-Maurice-De-Cazevieille, Saint-Maximin, Saint-Michel-D'euzet, Saint-Nazaire, Saint-Nazaire-Des-Gardies, Saint Paul-Les-Fonts, Saint-Paulet-De-Caïsson, Saint-Pons-La-Calm, Saint-Privat-De-Champclos, Saint-Privat-Des-Vieux, Saint-Quentin-La-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Theodorit, Saint-Victor-Des-Oules, Saint-Victor-La-Coste, Saint-Victor-De-Malcap, Salazac, Salindres, Salinelles, Sanilhac-Sagries, Sardan, Sauve, Sauveterre, Sauzet, Savignargues, Saze, Sernhac, Servas, Serviers-Et-Labaume, Seynes, Sommieres, Souvignargues, Tavel, Tharoux, Theziers, Tornac, Tresques, Uchaud, Uzes, Vallabregues, Vallabrix, Vallerargues, Valliguières, Vauvert, Venejan, Verfeuil, Vergeze, Vers-Pont-Du-Gard, Vestric-Et-Candiac, Vezénobres, Vic-Le-Fesq, Villeneuve-Les-Avignon, Villevieille.

Pommes, poires et noix

Communes sinistrées : Arphy, Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Le Vigan, Mandagout, Molières-Cavaillac, Roquedur, Saint-André-De-Majencoules, Saint-Julien-La-Nef, Sumène.

Blé tendre d'hiver et orge d'hiver

Communes sinistrées : Fontanes, Souvignargues, Villevieille.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récoltes en abricots, pêches, nectarines, pommes, poires, noix, blé tendre d'hiver et orge d'hiver consécutives aux orages de grêle de mai et juin 2023 doivent être formalisées du **15 février 2024 au 15 avril 2024** auprès de la DDTM :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

DDTM du Gard
Service Économie Agricole
89 rue Wéber – 30907 Nîmes CEDEX 2

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Nîmes, le

09 FEV. 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Gard
Le chef du service économie agricole

Gérard CHEVALIER